



Les temps de travail et des menaces inacceptable

Par **sosolou**, le **15/02/2016** à **02:47**

Bonjour

Je travaille dans le commerce et mon planning varie souvent. J'ai commencé à 6h jusqu'à 14h, sans prendre une coupure. Ma question est:

Est ce que mon employeur a le droit?

Et si je refuse ce planning, il me menace et me fait un planning très chargé.

Par **P.M.**, le **15/02/2016** à **09:40**

Bonjour,

L'employeur doit vous accorder une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...